



Mairie de Solliès-Toucas
Place Clément Balestra
83210 SOLLIES-TOUCAS

MAITRE D'OUVRAGE

Dossier d'enquête de déclassement de la rue des Vergers

Commune de Solliès-Toucas

1. Délibération relative à la mise à l'enquête



TPF ingénierie
Dpt Procédures Règlementaires et Foncières

INGENIERIE



DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SOLLIÈS-TOUCAS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Solliès-Toucas,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Jérémie FABRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 novembre 2022

Etaient présents : M. FABRE Jérémie, Mme MARTINEZ Monique, M. MATTEODO Eric, M. JAULT Hervé, Mme PANIGOT Audrey, Mme PHELIPPEAU Virginie, M. JUAN Nicolas, M. ESTAMPE Ludovic, Mme DRELON Fabienne, M. LACROIX Jean-Louis, Mme CANU Marianne, Mme CAMPUS Christelle, M. RAJIMISON Thibault, Madame BRASTEL Bérengère, Mme VOGEL Marie-Léa, M. MALLEVIALLE Christian, Mme MALFATTI Nadine, M. ZAMMARCHI Gérard, M. DUFILS Albert, M. CALONGE Jean-Pierre, M. GOMBOLI Jules, Mme FLORENTIN Isabelle, Mme FORNER Paule, M. TOULGOAT Julien (n'a pas pris part au vote de la délibération n°102-2022).

Procurations : M. ROBERTI Luciano à M. JAULT Hervé
Mme ORTS Choumicha à Mme PANIGOT Audrey
M. MARDIROSSIAN Benoît à M. LACROIX Jean-Louis
Mme VUILLERMOZ Gaëlle à Mme DRELON Fabienne
Mme REY Morgane à M. CALONGE Jean-Pierre

Conformément à la décision n°16LY00082 de la CAA de Lyon du 21 novembre 2017, Madame OLIANI Magali, Directrice Générale des Services, est désignée comme secrétaire de séance.

DCM n° 108/2022 : Procédure de déclassement de la rue des Vergers – lancement d'une enquête publique

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.143-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

Vu la délibération n° 81/2022 portant lancement d'une enquête publique relative au déclassement partiel de la rue des Vergers en date du 29 septembre 2022 ;

Considérant que, la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°176, laquelle constitue la rue des Vergers ;

Dans le cadre du projet de cession de cette parcelle, la Commune se doit de désaffecter puis de déclasser la voie concernée ;

En effet, en ce qui concerne cette emprise, il convient de souligner que du fait qu'elle relève du Domaine Public routier communal, elle est à ce jour inaliénable. Par conséquent, sa cession ne pourra intervenir qu'à la suite de son déclassement, autrement dit, de sa sortie du Domaine Public pour intégrer le Domaine privé de la collectivité ;

Considérant que ce déclassement est prévu à l'article L.143-1 du Code de la voirie routière qui dispose que : « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation. ».

Considérant que la dispense d'enquête publique mentionnée au deuxième alinéa de l'article précité ne peut s'appliquer en l'espèce puisque le projet de cession est susceptible de modifier les conditions de desserte et de circulation obligatoirement.

Considérant par conséquent qu'il convient d'approuver le lancement d'une enquête publique préalable au déclassement de la rue des Vergers. Cette enquête sera établie dans les formes prévues aux articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière.

Considérant par ailleurs que la délibération n° 81/2022 portant lancement d'une enquête publique relative au déclassement partiel de la rue des Vergers en date du 29 septembre 2022 doit être rapportée compte tenu de la nécessité d'un déclassement total.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
A L'UNANIMITE (29 VOIX)

- **D'approuver** le lancement de la procédure d'enquête publique prévue par le code de la voirie routière et préalable au déclassement du Domaine public de la rue des Vergers,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de l'enquête publique et notamment la constitution du dossier d'enquête publique, la désignation du commissaire enquêteur, l'ouverture de l'enquête publique et les mesures de publicité à accomplir,
- **De rapporter** la délibération relative au déclassement partiel de la rue des Vergers en date du 29 septembre 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme ;



Le Maire
Jérémie FABRE